

*« Il faudra des générations  
avant que les fruits de la liberté  
arrivent à maturité dans ces États,  
selon Jean Chrétien.  
Le temps que les valeurs démocratiques,  
telles que l'État de droit  
et le droit à la dissidence,  
prennent racine. »<sup>1</sup>*

### **Dérives...**

Pourquoi sommes-nous ici ?

Parce que la Ville de Québec, dans sa course effrénée pour l'obtention d'une franchise de la NHL, a mis de côté la rigueur et la prudence élémentaires dont doivent faire preuve en toutes circonstances les administrations publiques.

La Ville a fait fi des lois qui encadrent son action et usurpé un rôle et des capacités qui relèvent de l'État.

Elle a court-circuité les mécanismes administratifs usuels d'une municipalité et s'est engagée dans un processus opaque de négociation de gré à gré avec un entrepreneur privé, processus qu'elle n'est pas en mesure de documenter correctement.

Ce faisant, elle a outrepassé les sévères directives et mises en garde du ministre des Affaires municipales qui visent à assurer un processus rigoureux et transparent d'octroi des contrats. La Ville de Québec a ainsi violé l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les

---

<sup>1</sup> *Le Soleil*, lundi 30 mai 2011, p. 2

cités et villes adoptée en 2010, qui oblige les villes à aller en appel d'offres non seulement pour acheter, mais aussi pour vendre ou louer des biens et des services.

Tout cela, elle l'a fait consciemment, son premier magistrat invoquant le prétexte du caractère exceptionnel du projet de construction du nouvel amphithéâtre. Bref, la Ville s'est arrogé le pouvoir de décider unilatéralement et arbitrairement quelles lois, quels règlements et quelles règles administratives elle mettrait de côté afin d'atteindre son objectif, la fin justifiant les moyens en l'occurrence. Elle a utilisé, dit-elle, les pratiques en vigueur dans l'entreprise privée, comme s'il lui était loisible d'ignorer son statut d'établissement public et les lois et les règles qui en découlent. Pareille arrogance dépasse tout entendement et tout précédent.

Les élus et les fonctionnaires de la Ville qui ont violé ces règles dans l'attribution du contrat à Quebecor peuvent être tenus personnellement responsables. En outre, les élus risquent la destitution selon l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes.

On comprend mieux à la lumière de ces faits pourquoi la Ville présente le projet de loi n° 204. Il ne s'agit nullement de rassurer les patrons américains de la NHL. Il s'agit d'une loi d'amnistie « à la Berlusconi » pour éviter au maire de Québec la déchéance de sa charge.

Et l'Assemblée nationale donnerait l'absolution à tout cela ? Imagine-t-on le message qu'elle enverrait, alors que de toute part on réclame des élus le comportement éthique le plus strict, la transparence dans l'action et la franchise dans le discours ? On ne ferait qu'alimenter le cynisme des citoyens envers la chose publique qui ne cesse de croître devant l'impunité des contrevenants.

La seule réponse que mérite la requête de la Ville de Québec consiste à retourner cette dernière à ses devoirs et à ses responsabilités.

Pour notre part, ayant perdu l'espoir de faire fléchir la Ville, et devant son obstination à poursuivre dans la voie délétère et sans issue qu'elle a choisi d'emprunter, nous avons introduit devant la Cour supérieure du Québec une requête en nullité des gestes qu'elle a posés en contravention de la loi. Nous nous abstiendrons donc par

respect pour le Tribunal de commenter les arguments que nous avons soumis à la Cour et qui seront débattus en temps et lieu devant elle.

Il serait sage aussi pour l'Assemblée nationale de ne pas intervenir dans le processus judiciaire désormais engagé et de laisser la Justice suivre son cours sans interférence du Législatif de peur de mettre en péril sa propre dignité face aux règles constitutionnelles qui s'imposent à tous. L'éventualité tout aléatoire du retour d'une franchise de la NHL à Québec ne mérite certainement pas un zèle excessif qui ne peut qu'avilir la dignité de nos institutions.

Voyons plutôt à quelles aberrations la Ville vous demande de souscrire. Car, sur le plan financier, nous avons aussi décrit le plus exactement possible le bilan désastreux pour les contribuables que l'entente Ville–Quebecor représente dans les faits. Nous pouvons les résumer en onze points précis :

1. Quebecor Media ne s'engage à rien. Elle peut mettre fin à tout moment au bail de gestion unilatéralement et sans compensation. Les recours usuels en la matière ne manqueraient pas de déboucher sur un litige amer et aléatoire devant les tribunaux. Quebecor peut déménager ou vendre son éventuelle franchise de la NHL quand elle le veut, tout comme Marcel Aubut l'a fait avec les Nordiques. La Ville se retrouverait seule avec les factures à payer !
2. La Ville de Québec cède dès maintenant les droits de l'entière gestion du nouvel amphithéâtre à Quebecor Media pour une période de trente ans, dont vingt-cinq ans fermes et ce, peu importe les coûts totaux et finaux qu'elle devra éventuellement encourir. Ces coûts et leur répartition sont actuellement inconnus.
3. En contrepartie, la Ville n'est assurée d'aucun revenu de location, tant et aussi longtemps que durera l'absence d'une équipe de la NHL.
4. En présence d'une équipe de la NHL, la Ville percevra un loyer annuel initial de 4,5 millions de dollars, indexé négativement par rapport à

- l'inflation. Elle subventionne son locataire, avec ce loyer minimal qui décroît progressivement en valeur réelle.
5. La Ville, si elle le désire, pourra percevoir une surcharge de 10 p. cent du prix des billets d'admission, plafonnée initialement à 4 \$ par billet, indexée partiellement par la suite. Tous les autres revenus possibles et imaginables reviennent entièrement à Quebecor. Ces revenus dépassent considérablement les seules recettes d'admission.
  6. La Ville assume les coûts d'entretien lourd tandis que Quebecor ne paie que pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation et le « ménage.»
  7. La Ville pourrait aussi percevoir 10 ou 15 p. cent des bénéfices nets (qui ne sont pas définis) des seules activités de spectacles (mais pas du hockey). Ces bénéfices nets sont improbables, de toute façon, car ils seront lessivés en cours de route par « l'usine à gaz » de Quebecor Media. C'est le même stratagème que l'on utilise dans le cas des redevances minières ; par exemple : 14 ou 16 p. cent de rien du tout, ou à peu près.
  8. La Ville exempte Quebecor du paiement des taxes foncières autrement applicables. Elle doit même compenser Quebecor entièrement si de telles taxes devenaient exigibles dans l'avenir.
  9. Le résultat net de ce méandre de dispositions, basé sur un fardeau financier approximatif et provisoire pour la Ville de 194 ou de 163 millions de dollars (selon l'absence ou la présence d'une équipe de la NHL), aboutit à une perte nette annuelle de 29,8 ou de 22,45 millions de dollars (selon l'absence ou la présence d'une équipe de la NHL), perte que devront éponger les contribuables de la Ville. Ce manque à gagner représente en moyenne quatre fois la hausse des taxes résidentielles du budget municipal de 2011, et ce, chaque année, pendant 25 ans.

10. Si on ajoute à ce subside la somme de 20 millions de dollars par année qui sera assumée par le gouvernement du Québec pour l'amortissement de sa part du financement, c'est au total entre 40 et 50 millions de dollars annuellement de deniers publics qui seront détournés au seul profit de Quebecor Media, soit un milliard de dollars et plus, ajouté au service de la dette publique de la Ville et du Québec.
11. L'entente constitue un PPP inversé où tous les risques sont transférés au public et les profits versés à peu près intégralement au privé. Et dire qu'il s'en trouve parmi vous pour ne pas aimer les PPP, fussent-ils à l'endroit ! Pire encore, l'Assemblée nationale en ratifiant cette entente fera en sorte que la Ville sera incapable d'en modifier les dispositions les plus désavantageuses pour elle pendant au moins 25 ans. Quand on sait que le démon est dans le détail et que de nombreuses clauses du bail définitif à intervenir entre la Ville et Quebecor restent à négocier, une telle ratification serait littéralement irresponsable.

### **Conclusion**

Il ressort de cette analyse que jamais au Québec une entreprise privée n'aura été subventionnée à un tel niveau pour financer des activités manufacturières, encore moins des activités commerciales. Dans le cas présent, rappelons qu'il s'agit de produits de divertissement qui feront concurrence aux autres entreprises du même domaine à Québec. Mais celles-ci devront se passer de tels soutiens et payer leurs taxes foncières comme tous les autres contribuables.

L'inanité et l'absurdité de tout ce montage financier sautent aux yeux et sont propres à scandaliser les capitalistes les plus endurcis. Qu'on en soit arrivé à justifier pareille opération dénote une perte grave de perspective et de sens des valeurs. Les principaux bénéficiaires du projet de la Ville seront des athlètes ou des artistes

millionnaires qui investiront la meilleure part de leurs cachets dans leurs pays d'origine ou dans des paradis fiscaux. Il en sera de même des patrons de la NHL aux valeurs communautaires plus que douteuses qui se rendent disponibles aux plus offrants et aux plus naïfs. Que Quebecor se joigne à cette faune équivoque ne constitue pas un progrès tel qu'il faille le faciliter à même des emprunts publics. Car le trésor public, lui, il est vide ! Si le Québec était un État souverain, il serait, disent les experts, dans la même situation financière que l'Irlande, la Grèce ou le Portugal.

Bref, que l'Assemblée nationale conserve sa dignité et ne ratifie pas cette entente où l'État providentiel succède à l'État providence, et ce en faveur d'une société commerciale privée pour ses propres intérêts. Si légitimes soient-ils, ces intérêts n'ont rien à voir avec l'intérêt public et les missions fondamentales de l'État québécois qu'il peine de plus en plus à assurer adéquatement.